

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 22 juin 2021

Date d'affichage 23 juin 2021

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210628-DEL\_21\_06\_28\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 05/07/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINT-HUIT JUIN à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

**Excusés** : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Dominique MORANCE), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AUTORISATION DE LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CREANCES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre du marché de travaux réalisé en 2015 pour l'opération Réhabilitation du camping en ALSH, une retenue de garantie a été appliquée sur l'entreprise CCB,

**Considérant** qu'une retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux ainsi que celle pouvant surgir lors de la période de garantie.

Cette retenue de garantie n'a pas été restituée à l'entreprise et se trouve aujourd'hui atteinte de la prescription quadriennale. Dans le cas de l'entreprise CCB, le délai de garantie expirait le 24/07/2016, le délai de prescription commençait donc le 01/01/2017 et se terminait le 01/01/2021.

Pour permettre la libération de la retenue de garantie d'un montant de 1849,13 € au profit de l'entreprise CCB, le conseil municipal doit se prononcer pour lever la prescription.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la levée de la prescription de la créance de l'entreprise CCB,

**DECIDE** de restituer la retenue de garantie à l'entreprise CCB d'un montant de 1849,13 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**